



DÉLIBÉRATION N° DB181022-27 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOIS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénéaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX, COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

Finances

Admission en non-valeur et créances éteintes

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur Le Trésorier a ainsi adressé à la commune la liste des créances irrécouvrables, correspondant essentiellement à des loyers impayés (budget général et budget annexe Locatif Indust)

Ces créances s'établissent à un montant total de 5 340 € pour le Budget Général et à 9 200 € pour le Budget Annexe Immo Locatif Indust.

Par ailleurs, une liste de créances éteintes a été transmise par Monsieur le Trésorier pour un montant de 760 € pour le Budget Général et 11 500€ pour le Budget Annexe Immo Locatif Indust. Elles correspondent principalement à des impayés de loyers. Pour information, les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les listes des admissions en non-valeur et en créances éteintes transmises par la DGFIP,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-27-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- **Admet en non-valeur** la liste des créances irrécouvrables adressée par le Trésor Public dont le montant total s'élève à de 5 340 € pour le Budget Général et à 9 200 € pour le Budget Annexe Immo Locatif Indust,
- **Admet en créances éteintes** les titres listés par le Trésor Public pour un montant total de 760€ pour le budget général et 11 500€ pour le budget annexe Immo Locatif Indust

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-27-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022



DÉLIBÉRATION N° DB181022-28 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOIS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénéaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX, COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

Finances

Décision Modificative n°1 du budget principal 2022

Cette première Décision Modificative (DM) du Budget Général concerne les deux sections.

En Fonctionnement, il s'agit d'ajouter des crédits en dépenses pour intégrer :

- Au **chapitre 65**, les créances admises en non-valeur et les créances éteintes telles que mentionnées dans la précédente délibération ainsi que la subvention à l'Hôpital Sèvre et Loire suite à la convention financière validée lors du dernier Conseil Municipal.
- Le renforcement du **chapitre 012** (charges du personnel), soit + 400 000€, au regard de la consommation des crédits. En effet, l'enveloppe prévisionnelle s'avère insuffisante pour finaliser cet exercice budgétaire suite à des choix politiques et des réformes/lois qui n'avaient pu être anticipées lors du vote du BP2022 soit : le renforcement des équipes communales (Police Municipale, France Services), des remplacements suite à l'arrêt d'agents (arrêt maladie, congés maternité), les heures complémentaires majorées, la loi sur le reclassement indiciaire (catégorie C), la revalorisation du point d'indice (+3,5% en juillet 2022), ...

L'équilibre de cette section est réalisé par une réduction du virement à l'Investissement (- 431 100€).

En **Investissement**, en fonction de ce virement réduit, les dépenses en lien avec l'opération 202202 « Réhabilitation de l'ancien hôpital » sont revues à la baisse. En effet, le démarrage des travaux de déconstruction sera effectif qu'à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2022 voté le 22 février 2022,
Vu l'avis de la commission Moyens Généraux du 03 octobre 2022,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité (6 contres),

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 au titre de l'exercice 2022 du budget principal de la commune telle que présentée :

❖ **Fonctionnement**

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-28-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

DEPENSES				
Article	Désignation	Prévu au BP/BS	Besoin	Montant DM
O12	Charges de personnel			400 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	35 000,00 €	60 000,00 €	25 000,00 €
64111	Rémunération Principale titulaires	1 500 000,00 €	1 690 000,00 €	190 000,00 €
64114	Indemnité inflation	- €	7 400,00 €	7 400,00 €
64131	Rémunérations non titulaires	800 000,00 €	891 120,00 €	91 120,00 €
64138	Autres indemnités	- €	4 480,00 €	4 480,00 €
64171	Rémunération des apprentis	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	435 000,00 €	500 000,00 €	65 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes			31 100,00 €
6541	Admission en non valeur	- €	5 340,00 €	5 340,00 €
6542	Créances éteintes	- €	760,00 €	760,00 €
65737	Subvention de fonctionnement versées: autres établissement publics locaux	- €	20 000,00 €	25 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	1 609 659,00 €	1 178 559,00 €	- 431 100,00 €
			TOTAL	- €

❖ Investissement

DEPENSES					RECETTES				
Chap./Article	Désignation	Prévu au BP/BS	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP/BS	Besoin	Montant DM
21	Immobilisations corporelles			- 240 000,00 €	O21	virement de la section de fonctionnement	1 609 659,00 €	1 178 559,00 €	- 431 100,00 €
2136 opération 202202 réhabilitation ancien	Rétrocession macro-lot	240 000,00 €	- €	- 240 000,00 €					
23	Immobilisations en cours			- 191 100,00 €					
2313 opération 202202 réhabilitation ancien	déconstruction phase 1	600 000,00 €	408 900,00 €	- 191 100,00 €					
				TOTAL - 431 100,00 €					TOTAL - 431 100,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-28-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

LE LOROUX BOTTEREAU – 211 – BUDGET GENERAL – DM – 2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombres de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 6
 Abstentions : 0

Date de convocation : 12 octobre 2022

Présenté par (1), *le Maire*
 Au Loroux-Bottereau, le *18/10/2022*

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 Au Loroux-Bottereau le *18/10/2022*
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Emmanuel RIVERY		Mélanie SOUCHET	<i>Pouvoir à Samuel MÉNARD</i>
Réjane SÉCHER		William DUCHIER	<i>Duchier</i>
Samuel MÉNARD		Philippe GLÉMOT	
Sylvie POUPARD-GARDÉ		Thomas LEROY	
Laurent BLANCHÉ		Marie-Line LEROY	
Maryse JEANNIN MAHIEU		Lénaïck COLIN	<i>Pouvoir à Réjane SÉCHER</i>
Pierre AHOULOU		Françoise REDUREAU	
Sandrine MILLIANCOURT		Jean-Jacques CHOUBRAC	
Cédric CERÉZ	<i>Pouvoir à Emmanuel RIVERY</i>	Nathalie MEILLERAI PAGEAUD	<i>Pouvoir à Yves BRELET</i>
Claudine LETOURNEUX		Thierry BONNIN	
Wilfrid GLÉMIN		Klervi LAGADEC	
Carla NOEL		<u>Yves BRELET</u>	
Damien VIAUD	<i>Pouvoir à Pierre AHOULOU</i>	Sylvie MARTIN	
Magdalena COQUILLAUD	<i>Pouvoir à Laurent BLANCHÉ</i>	Olivier RAMOS	<i>Pouvoir à Sylvie MARTIN</i>
Freddy GILBERT			

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le *20/10/2022*

Accusé de réception en préfecture
 0641240043-20211018-DB181022-28-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2022
 Date de réception préfecture : 20/10/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant



DÉLIBÉRATION N° DB181022-29 DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022
 Nombre de membres : en exercice : 29
 votants : 29
 présents : 22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOIS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX, COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

Finances

Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Immo Locatif Indust 2022

Cette première Décision Modificative du Budget Annexe Immo concerne la section Fonctionnement avec l'ajout des admissions en non-valeur et des créances éteintes. Une revalorisation des recettes liées aux revenus des immeubles permet l'équilibre de cette section.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Annexe Immo Locatif Indust 2022 voté le 22 février 2022,
 Vu l'avis de la commission Moyens Généraux du 03 octobre 2022,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions),

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 au titre de l'exercice 2022 du budget annexe Immo Locatif Indust telle que présentée :

❖ *Fonctionnement*

DEPENSES				RECETTES					
Article	Désignation	Prévu au BP/BS	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP/BS	Besoin	Montant DM
65	Autres charges de gestion courantes			20 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante			26 700,00 €
6541	Admission en non valeur	- €	9 200,00 €	9 200,00 €	752	Revenus des immeubles	407 000,00 €	433 700,00 €	26 700,00 €
6542	Créances éteintes	- €	11 500,00 €	11 500,00 €					
67	Charges exceptionnelles			6 000,00 €					
673	Titres annulés sur exercice antérieur	- €	6 000,00 €	6 000,00 €					
TOTAL				26 700,00 €	TOTAL				26 700,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

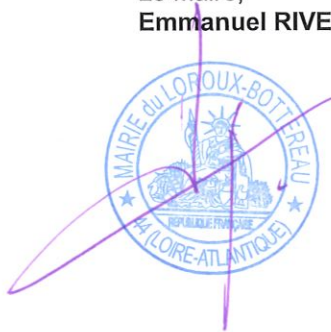
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
 20211018-DB181022-29-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2022
 Date de réception préfecture : 20/10/2022

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-29-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

LE LOROUX BOTTEREAU – 262 – B.A. IMMOBILIER LOCATIF INDUST – DM – 2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombres de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 3

Date de convocation : 12 octobre 2022

Présenté par (1), Le Maire
 Au Loroux-Bottreau, le 18/10/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 Au Loroux-Bottreau le 18/10/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Emmanuel RIVERY		Mélanie SOUCHET	Pouvoir à Samuel MÉNARD
Réjane SÉCHER		William DUCHIER	
Samuel MÉNARD		Philippe GLÉMOT	
Sylvie POUPARD-GARDÉ		Thomas LEROY	
Laurent BLANCHÉ		Marie-Line LEROY	
Maryse JEANNIN MAHIEU		Lénaïck COLIN	Pouvoir à Réjane SÉCHER
Pierre AHOULOU		Françoise REDUREAU	
Sandrine MILLIANCOURT		Jean-Jacques CHOUBRAC	
Cédric CERÉZ	Pouvoir à Emmanuel RIVERY	Nathalie MEILLERAI PAGEAUD	Pouvoir à Yves BRELET
Claudine LETOURNEUX		Thierry BONNIN	
Wilfrid GLÉMIN		Klervi LAGADEC	
Carla NOEL		Yves BRELET	
Damien VIAUD	Pouvoir à Pierre AHOULOU	Sylvie MARTIN	
Magdalena COQUILLAUD	Pouvoir à Laurent BLANCHÉ	Olivier RAMOS	Pouvoir à Sylvie MARTIN
Freddy GILBERT			

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/10/22 et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant

Accusé de réception en préfecture
 044-214400848-20221018-DB181022-29-DE A, le
 Date de télétransmission : 20/10/2022
 Date de réception préfecture : 20/10/2022





DÉLIBÉRATION N° DB181022-30 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULO Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOIS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULO Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX, COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

Ressources Humaines

Modification de la délibération relative aux indemnités d'élus

Le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux, dès lors que les délibérations relatives aux indemnités font référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Il s'agit de l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont en effet automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

Cependant, afin d'appliquer cette évolution du point d'indice, il y a lieu de revoir la délibération en date du 08 septembre 2020 relative à la fixation des montants des indemnités des élus. En effet, la trésorerie souhaite que soit revue la rédaction de cette délibération qui précisait des montants d'indemnités et non des pourcentages par rapport à l'indice brut mentionné.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DB080920-02 en date du 08 septembre 2020 relative aux indemnités des élus,
Vu le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 relatif à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.*

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 3 abstentions),**

Fixe l'enveloppe financière mensuelle des indemnités des élus de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire à 53,097% de l'indice brut terminal de l'IM 830 à ce jour),

Accusé de réception en préfecture
1844226408994001001001001027
Date de transmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- L'indemnité du ou de la premier(ère) adjoint(e) à 30,823% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),
- L'indemnité des adjoints à 20,599% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),
- L'indemnité d'un(e) conseiller(ère) délégué(e) à 20,599% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),
- L'indemnité des conseillers à 0,892% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-30-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022



DÉLIBÉRATION N° DB181022-31 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOIS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX, COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

Ressources Humaines

Contrat groupe CDG44 - Assurance du risque statutaire

La commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques.

La commune du Loroux-Bottereau adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
44-214400848-20221018-DB181022-31-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Décide :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la commune du Loroux-Bottreau des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-31-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022



DÉLIBÉRATION N° DB181022-32 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOIS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

ESPACES VERTS VOIRIE CADRE DE VIE BÂTIMENTS

Voirie, Réseaux et Signalétique

Adhésion groupement de commandes

Pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres.

La Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants.

Le futur marché sera divisé en neuf lots et chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots. Les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,*

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adhère** au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- **Adhère** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	10 000 €	100 000 €
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	5 000 €	75 000 €
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	<i>Non adhésion</i>	<i>Non adhésion</i>
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0 €	10 000 €
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	0 €	10 000 €
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	<i>Non adhésion</i>	<i>Non adhésion</i>
Lot 7 : Repérage des réseaux	0 €	10 000 €
Lot 8 : Signalétique verticale	2 000 €	20 000 €
Lot 9 : Signalétique horizontale	2 000 €	30 000 €

- **Accepte** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **Autorise** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Ne procède pas** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **Désigne** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Réjane SÉCHER	Jean-Jacques CHOUBRAC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-32-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022



DÉLIBÉRATION N° DB181022-33 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOIS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIES ET TRANSPORTS
SYDELA
Modification des statuts

Dans un premier temps, un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

En effet, afin de s'aligner sur ses orientations et en cohérence avec les valeurs de solidarité territoriale portées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le syndicat a souhaité adhérer à sa marque nationale Territoire d'énergie.

Dans un second temps, pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, une annexe n°3 a été créée permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés. Chaque membre du syndicat doit approuver la proposition de modification soumise par le SYDELA.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

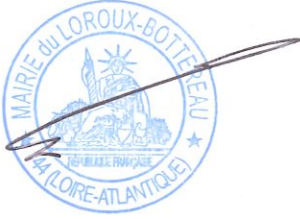
- **Approuve** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »
- **Approuve** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-33-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-33-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

25 OCT. 2022



DÉLIBÉRATION N° DB181022-34 DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOIS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

Plan Local d'Urbanisme

Avis sur la procédure de modification simplifiée n°8 relevant de la compétence intercommunale

Le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » à la Communauté de Communes a pris effet le 1^{er} septembre 2019. Il appartient donc au Conseil Communautaire de délibérer en lieu et place du Conseil Municipal. Toutefois, le pacte de gouvernance prévoit que la Communauté de Communes doit obtenir au préalable l'accord de la Commune concernée par la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme avant toute approbation.

Au regard de ces dispositions, le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur ce dossier.

Cet avis sera transmis à la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour délibération.

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux Bottereau, a été engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, datant du 31 mars 2022. Cette procédure a pour objet :

- de procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit (suppression de règles caduques, modification des règles relatives au stationnement en zone UA et UB, autoriser les stations de distribution de carburant en zone 1AUep et l'usage du zinc en toiture en zone Np, intégration d'une règle dérogatoire pour les clôtures dans l'ensemble des zones ...)
- de supprimer des emplacements réservés ;
- de reclasser une partie de la zone 1AUL du centre hospitalier en zone UL, une portion de la zone UA en zone UB rue de la Liotterie ainsi qu'une partie de la zone UL couvrant le site de l'école privée en zone UA.

La procédure administrative s'est ainsi déroulée comme suit :

Par délibération n°D-20220427-13 en date du 27 avril 2022, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux Bottereau.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 29 juin 2022 aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Par décision n°2022-6097 en date du 15 juin 2022, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
le 20/10/2022 à 11h04
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

L'objet de la procédure n'ayant pas d'impact sur les terres agricoles et conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Sèvre et Loire n'a pas consulté la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux Bottereau a été mis à disposition du public du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2022 inclus à la mairie du Loroux Bottereau.

Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération n° D-20220427-13 du conseil communautaire en date du 27 avril 2022 :

- Le projet de modification simplifiée n°8 et l'exposé de ses motifs, les documents modifiés du Plan Local d'Urbanisme, les pièces administratives ainsi que les avis reçus (PPA et MRAe) ont été mis à disposition du public en mairie du Loroux Bottereau avec possibilité de formuler des observations sur un registre. Ces documents ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire, avec possibilité de formuler des observations par courrier ou par voie électronique. Cette mise à disposition s'est ainsi déroulée pendant 31 jours, du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre inclus.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en mairie du Loroux Bottereau, au siège ainsi qu'à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, à partir du 22 août 2022 et pendant toute la durée de ladite mise à disposition.
- Deux avis d'information au public sont parus dans la presse départementale le mercredi 17 août 2022 (Ouest France et Presse Océan).

Afin d'informer au mieux le public, un article présentant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations est également paru dans le flash d'informations municipales du Loroux-Bottereau N° 168 du 26 août au 8 septembre 2022.

Au cours de la mise à disposition, 3 observations ont été formulées par le public.

Ces 3 observations ont été examinées :

- 2 observations portent sur le reclassement en zone UA des parcelles 398, 672 et 1174 actuellement situées en zone UL dans le PLU du Loroux Bottereau, ces parcelles pouvant être liées à celles de l'école, reclassées en zone UA dans le cadre de la modification simplifiée.
Réponse : Ces 3 parcelles sont propriétés de la Communauté de communes. Aucun projet n'est encore défini concernant le devenir de ces parcelles. Pour cette raison, la Communauté de communes souhaite leur maintien dans la zone UL, à vocation d'équipements publics. Leur reclassement dans une zone différente pourra être réétudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- 1 observation portant sur le classement en zone constructible d'une parcelle actuellement située en zone agricole.
Réponse : Cette observation est sans lien avec l'objet de la modification simplifiée.

La Communauté de communes a par ailleurs reçu :

- L'avis favorable sans observation de la Chambre de Métiers
- L'avis favorable du SCOT du Vignoble Nantais émettant une remarque pour rappeler que les nouvelles installations permises sur la zone du Plessis dans le cadre de la modification simplifiée devront se limiter strictement à la distribution de carburant sans permettre d'activités commerciales associées.

Réponse : la Communauté de communes confirme que seules les activités de distribution de carburant seront autorisées dans la zone du Plessis

- L'avis du conseil départemental émettant 3 remarques :

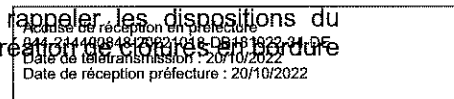
- Pour les parties constructibles, veiller à ce que les débouchés envisagés sur ces secteurs soient sécurisés et respectent les prescriptions du schéma routier départemental

Réponse : la Communauté de communes prend acte de la demande du département.

- Pour le stationnement, il suggère de compléter le règlement par une mention précisant que le local vélo doit être aisément accessible depuis l'espace public.

Réponse : il est proposé de compléter les prescriptions réglementaires relatives au stationnement des vélos pour préciser que le local vélo doit être aisément accessible depuis l'espace public.

- Concernant les clôtures, le département demande de rappeler les dispositions du règlement de voirie départementale applicables en cas de création de routes départementales



Réponse : le règlement du PLU du Loroux Bottereau, dans ses dispositions générales, rappelle d'ores et déjà les dispositions du règlement de voirie départementale. Aucun complément n'est donc requis.

En annexe de cette note de synthèse, il est fourni la notice de la modification simplifiée, le règlement écrit et le zonage du bourg après modification.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire est compétente depuis le 1^{er} septembre 2019 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le projet de modification simplifiée n°8 du PLU,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Emet un avis favorable sur le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'urbanisme de Le Loroux Bottereau tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



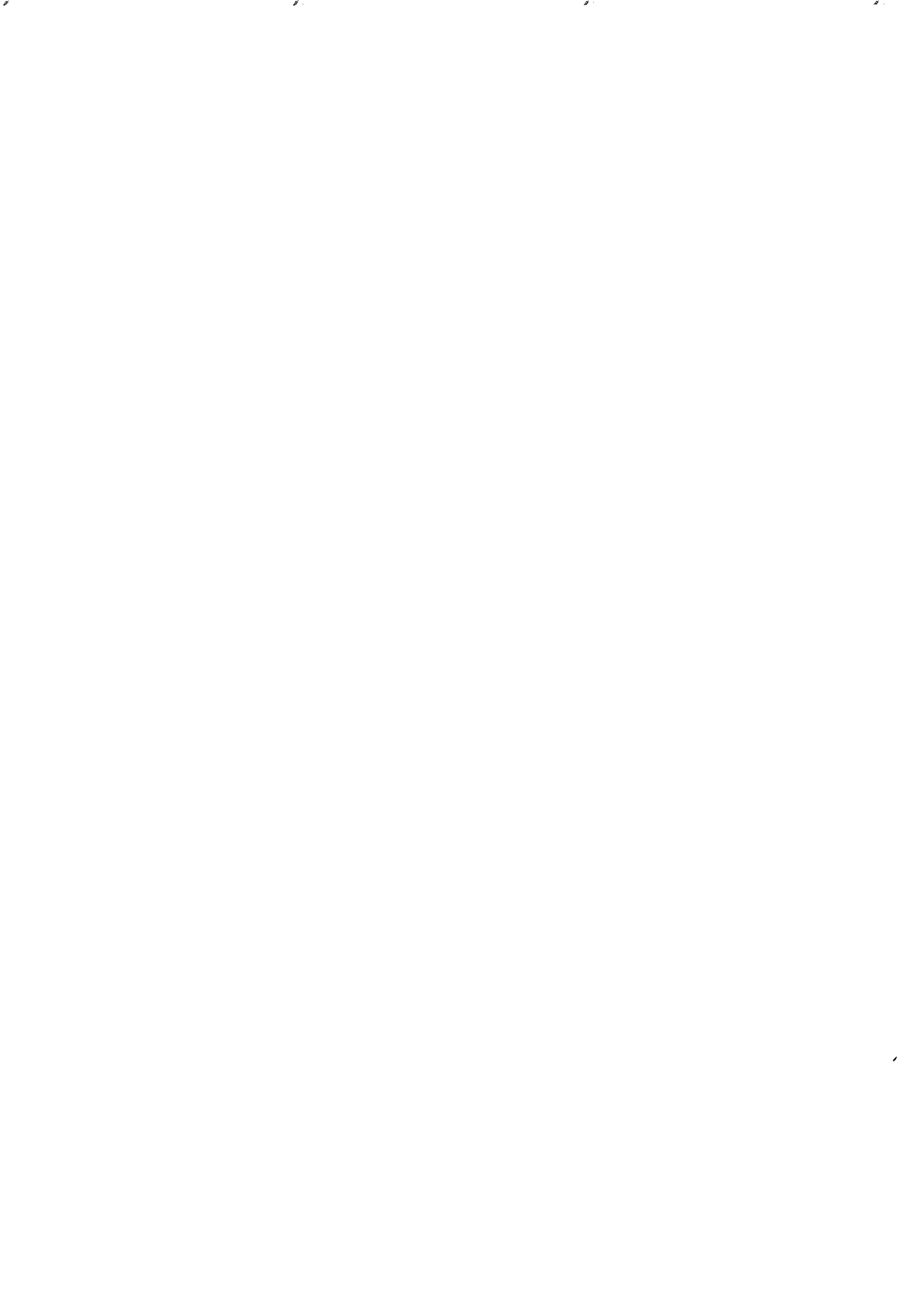
Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-34-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022





DÉLIBÉRATION N° DB181022-34 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres : en exercice :	29
votants :	29
présents :	22

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – LETOURNEUX Claudine – GLÉMIN Wilfrid – HARNOS Carla – GILBERT Freddy – DUCHIER William – GLÉMOT Philippe – LEROY Thomas – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – VIAUD Damien (pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – COQUILLAUD Magdalena (pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – SOUCHET Mélanie (pouvoir remis à MÉNARD Samuel) – COLIN Lénaïck (pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à BRELET Yves) – RAMOS Olivier (Pouvoir remis à MARTIN Sylvie)

Secrétaire de séance : Freddy GILBERT

VIE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

Parking Intermarché

Convention d'occupation du parc de stationnements Place Bretagne

Une convention d'occupation privative du parking Place Bretagne avait été signée entre la société « L'immobilière Européenne des Mousquetaires », propriétaire du bâtiment commercial dans lequel est exploité le magasin INTERMARCHE, et la commune du Loroux-Bottereau le 30 juillet 2013 pour une durée de 15 ans.

Un acte de vente de cet immobilier au profit de la société FIDOLIS 2019, foncière dépendant du Groupe INTERMARCHE, a été signé à la fin de ce mois de septembre.

Dans ce contexte, à la demande des sociétés « L'immobilière Européenne des Mousquetaires » et FIDOLIS 2019, la commune est sollicitée pour le transfert de cette convention au profit de FIDOLIS 2019.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation ci-annexé,*

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve la convention d'occupation du parking place Bretagne au profit de la société FIDOLIS2019 et **autorise** Le Maire ou son représentant à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
Freddy GILBERT



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Emmanuel RIVERY



Délibération affichée à l'hôtel de ville et transmise à la Préfecture le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400848-20221018-DB181022-35-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

